

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20231106-A2023-037-AI
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-037 EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2023
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE
CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES EN ET HORS
AGGLOMERATION.

Le MAIRE de LA CELLETTE

VU le code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213 2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiés par les arrêtés subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière fixée par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifiés par les arrêtés subséquents,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de M. Portier de la société AXIONE qui a fait la demande d'une permission de voirie spécifique pour l'entreprise EURL LECARPENTIER

CONSIDÉRANT que la société EURL LECARPENTIER, en charge de l'élagage pour l'installation réseau de fibre optique construit par DORSAL et exploité par la SPL NATHD, est appelée à intervenir sur le territoire de la Commune de La CELLETTE pour effectuer des travaux d'élagage.

CONSIDÉRANT que l'exécution desdits travaux nécessite l'instauration de restrictions de circulation au droit des chantiers et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par ces chantiers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise EURL LECARPENTIER, par le présent arrêté permanent, est autorisée à exécuter les travaux nécessaires à l'élagage pour l'installation du réseau de fibre optique sur la commune de La CELLETTE à compter du 07/11/2023 et jusqu'au 31 mars 2024.

Le présent arrêté est uniquement applicable aux chantiers ne comportant pas :

- D'alternat supérieur à 800 mètres,
- De réduction de capacité pendant les jours « hors chantier »,
- De déviation.

Si une ou plusieurs des prescriptions ci-dessus est nécessaire, le chantier devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 2 :

Les demandes d'arrêté spécifiques doivent être adressées au service gestionnaire de la voie au moins quinze jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Pour les routes départementales, une demande spécifique doit être adressée au Conseil Départemental de La Creuse, auprès de L'UTT de Boussac.

ARTICLE 3 :

L'entreprise EURL LECARPENTIER prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voie publique et des agents. Les restrictions suivantes, appliquées au droit des chantiers définis en article 1^{er}, pourront être imposées :

En fonction des besoins du Chantier :

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20231106-A2023-037-AI
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023

- La Circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit par l'utilisation de feux de chantiers, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit manuellement par l'utilisation de piquet mobile K10 ;
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement ;
- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens ;
- La vitesse pourra être limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 :

L'entreprise EURL LECARPENTIER devra signaler son chantier conformément aux dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie du livre 1. La signalisation du chantier ainsi que sa maintenance seront assurées par et au frais de l'entreprise EURL LECARPENTIER. Le pétitionnaire est seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 :

L'entreprise EURL LECARPENTIER devra prendre toutes mesures pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Syndicat mixte DORSAL, Monsieur le Président, 27 boulevard de la Corderie, 87031 Limoges
- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de CHATELUS -MALVALEIX,
- SDIS de Genouillac,
- L'entreprise EURL LECARPENTIER, sise BRUGERIE Sud 87620 SEREILHAC,

Chargés, en chacun ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A LA CELLETTE, le 6/11/2023
M. Camille CARCAT



Le Maire.